



REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

N° **2026-136**

ARRONDISSEMENT DE MURET

29 avril 2026

Pétitionnaire :
Service Communication

Bénéficiaire :
Mairie de Seysses

Nature de l'autorisation :
**Déplacement du marché plein vent -
Commémoration 08 mai**

Adresse de l'autorisation :
Place de la Libération

Durée de l'autorisation :
Le 08 mai 2025

Le Maire de la Commune de SEYSSES,
VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,
VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain aggro,
VU la demande d'occupation du domaine public en date du 20 mars 2026 par le Service Communication de la ville de Seysses.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 08 mai 2026, organisée sur la Place de la Libération au niveau de la stèle du souvenir, ainsi que la sécurité des usagers, des riverains et des commerçants,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation, cérémonie et déplacement du marché plein vent

La cérémonie commémorative du 08 mai 2025 se déroulera sur la Place de la Libération, au niveau de la stèle du souvenir.

Le marché de plein vent du 08 mai 2025 est exceptionnellement déplacé sur la Place de la Libération, du n°10 ter au n°13, soit de la Banque Populaire jusqu'à l'entrée de la Clinique du Château.

Quatre places de stationnement seront réservées aux commerçants au niveau du rond-point de l'église.

Article 2 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera strictement interdit du n°10 ter au n°13 Place de la Libération, à compter du jeudi 07 mai 2026 à 16h00 jusqu'au vendredi 08 mai 2026 à 13h30.
- Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.
- La circulation sera strictement interdite du n°10 ter au n°13 Place de la Libération, le vendredi 08 mai 2026 de 06h00 à 13h30.
- La circulation sera interdite Rue du Général de Gaulle en direction de la Place de la Libération, au niveau du n°20, avec déviation par la rue Cazeneuve ou la rue du Parc.
- La Rue du Général de Gaulle sera mise en sens unique en venant de la Place de la Libération, en direction de la route de Fonsorbes.

.../...

Article 3 : *Sécurité et signalisation*

L'arrêté sera affiché par la commune au moins 48 heures avant la manifestation et restera visible pendant toute la durée de l'occupation.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les services compétents.

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : *Responsabilité*

Le bénéficiaire est responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public.

Article 5 : *Remise en état*

À l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté.

Article 6 : *Diffusion*

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, et le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera faite au Service Communication de la Mairie.

Le Maire

Jérôme Bouteloup

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Affiché du 30 avril 2026 au 30 juillet 2026